



Paieement après jugement au conseil des prud'hommes

Par **cactus_old**, le **16/09/2007** à **11:15**

Je suis asistante maternelle en multi-contrat et un de mes employeur ne m'a pas payée mes salaires(env 850€), ne m'a pas fournie d'attestation assedic
Nous sommes passés en référé au Conseil des Prud'hommes où il ne s'est pas présenté et le jugement est en ma faveur.

Mon soucis est maintenant de faire appliquer le jugement.
Il faut donc que je passe par voix d'huissier.

J'aimerais savoir combien cela me coûtera t-il ?
Et ai-je réellement des chances de récupérer les sommes dues ?

Par **poupee_russe92**, le **16/09/2007** à **11:45**

Bonjour,

avec ce jugement , l'huissier permet de vous faire payer et vous allez récupérer les sommes dues, par exemple il peut prélever cette somme en saisissant le salaire de votre employeur.
C'est en principe assez efficace.

concernant le cout d'un huissier, je reviens vers vous dès que j'en sais plus...

cordialement.

Par **cactus_old**, le **19/09/2007** à **18:47**

Je vous remercie pour cette première partie de réponse.

Mon ex-employeur travaille en tant que saisonnier peu déclaré (le reste au noir...) et les 6 mois d'hiver il tourne avec les assedic qu sont faibles puisque ses salaires déclarés sont faibles.

Donc "officiellement", ses revenus sont très très modestes.

Pensez vous que je puisse prétendre à un minimum de remboursement ?
Et les frais d'huissier seront-ils à ma charge ?

(mon employeur me doit environ 850€ mais a touché environ 650€ de prestation caf d'aide à l'embauche d'une assistante maternelle)